

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

BUREAU INSTRUCTION

14, rue Saint-Dominique
75097 PARIS ARMEES

Tél. : 555-95-20, poste : 24.206

N°

1036 - 21 MAR. 79

DEF/EMAT/INS/RPM

Classement : B/4460

Le Ministre de la Défense

à

MM. les Généraux commandant le 1^{er} C.A.
et les régions militaires (6 dest.)

O B J E T : Création de centres d'entraînement prémilitaires et des réserves (C.E.P.R.).

L'information, le recrutement et l'instruction des jeunes prémilitaires, l'information et le maintien en condition des cadres de réserve concernés par l'instruction facultative ne sont pas actuellement coordonnés et sont assurés par des organismes divers et indépendants.

L'instruction dispensée dans ces centres est presque exclusivement limitée à la préparation du rallye et du concours de tir et, de ce fait, présente peu d'intérêt pour l'utilisation éventuelle de ces réservistes dans les formations de réserve.

Les circuits d'information pratiquement inexistantes ne permettent pas une bonne sensibilisation ni des jeunes prémilitaires, ni des réservistes. Il en résulte un certain désintéressement des officiers et des sous-officiers de réserve envers les problèmes de l'armée et un recrutement de faible volume en ce qui concerne les candidats à la préparation militaire "terre" et "supérieure".

J'ai donc décidé, dans un souci d'efficacité et de rendement, de faire coordonner au niveau du département toutes les activités d'information et d'instruction conduites au profit des prémilitaires et des réservistes volontaires. A cet effet, des centres d'entraînement prémili-

taires et des réserves (C.E.P.R.) seront créés dans tous les départements en commençant par ceux où réside un délégué militaire départemental (D.M.D.) sans autres fonctions puis, progressivement dans les autres départements. Leur organisation théorique figure en annexe I.

I. MISSIONS DU C.E.P.R.

Le C.E.P.R., placé sous l'autorité du D.M.D., aura pour mission :

- d'organiser,
- d'animer,
- de contrôler,

l'information et le recrutement des jeunes prémilitaires ainsi que la sélection et le maintien en condition des cadres de réserve concernés par l'instruction facultative ou volontaires pour participer à l'instruction de préparation militaire.

L'inventaire des actions à mener figure en annexe II.

II. COMPOSITION ET ORGANISATION DU C.E.P.R.

La composition du C.E.P.R. sera fonction du volume des activités "réserves" de chaque département et des possibilités d'encadrement et de soutien.

Lorsque le volume des activités "réserves" et les possibilités locales seront optimales, le C.E.P.R. disposera de trois cellules comme l'indique l'annexe I, pour faire face aux trois missions qui lui sont confiées.

Au minimum, pour les départements à faible densité de réservistes et à implantation militaire rare ou nulle, le C.E.P.R. pourra être réduit à une cellule unique.

Les différentes cellules retenues par les régions auront en majorité une activité cyclique, liée essentiellement au rythme des activités des personnels des réserves, à l'exception de la cellule "information - recrutement" qui nécessite une certaine permanence. Une composition indicative de différents types de C.E.P.R. figure en annexe III.

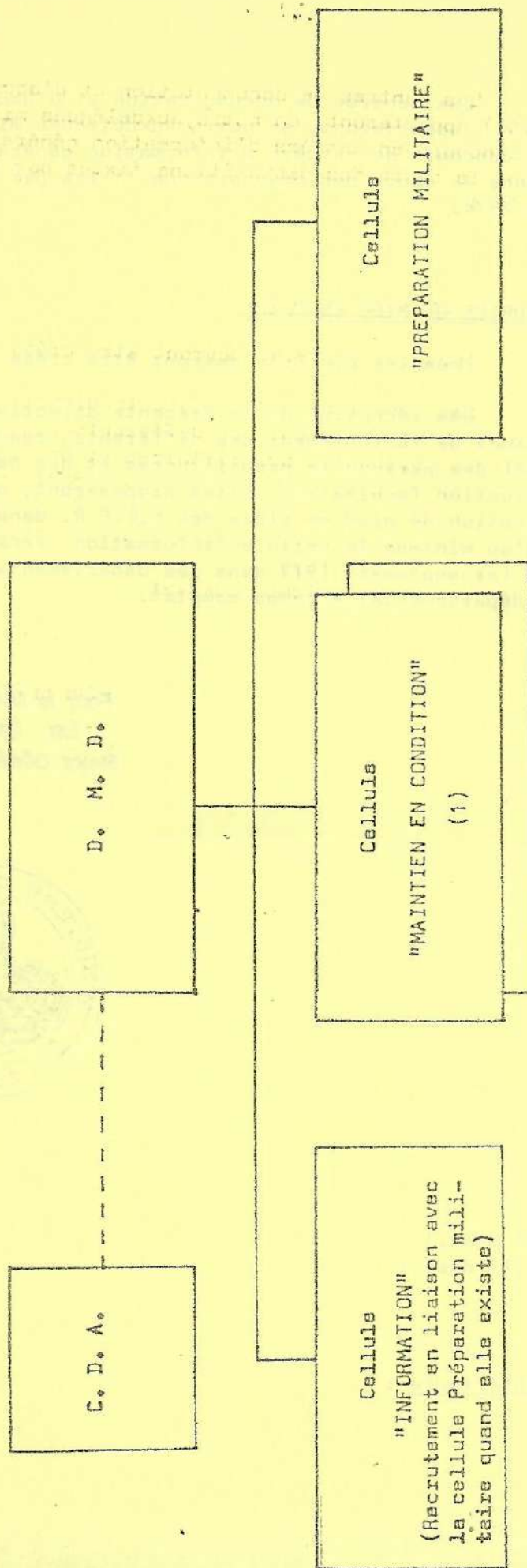
Les cellules seront constituées à partir des personnels d'active de la délégation militaire départementale, des cadres utilisés à temps partiel des divers organismes d'active implantés dans le département quelle que soit leur nature (1), des C.I.P.M. et de cadres de réserve ayant souscrit un contrat de réserve-active ou servant à titre bénévole. Les critères d'attribution des contrats de réserve-active figurent en annexe IV.

.../...

(1) à l'exception de la gendarmerie qui ne sera sollicitée que pour une participation bénévole.

A N N E X E I

ORGANISATION THEORIQUE DES C.E.P.R.



(1) Nombre variant en fonction des activités des réservistes et du nombre des organismes support.
Les cellules "Maintien en condition" peuvent être décentralisées au niveau garnison, suivant les conditions locales.

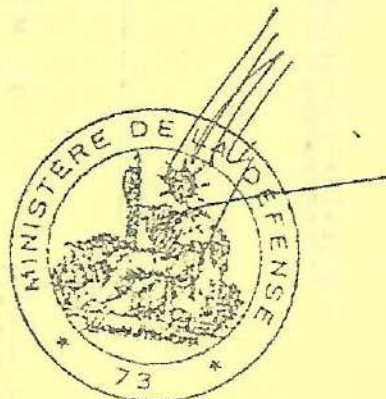
Les centres de documentation et d'accueil de l'armée de terre (C.D.A.) apporteront, en outre, aux délégués militaires départementaux, leur concours en matière d'information générale sur le service national dans le cadre des dispositions fixées par la D.M. 1610/EMAT/EP/E du 14 juin 1974.

III. CALENDRIER DE MISE EN PLACE

Tous les C.E.P.R. devront être créés pour le 1er octobre 1980.

Dès réception de la présente directive, les régions étudieront les conditions de fusionnement des différents organismes qui s'occupent actuellement des personnels prémilitaires et des cadres de réserve concernés par l'instruction facultative. Elles proposeront, pour le 1er juillet 1979, la planification de mise en place des C.E.P.R. dans leurs départements, de manière qu'au minimum la cellule "information -recrutement" fonctionne à compter du 1er septembre 1979 dans les départements disposant d'un délégué militaire départemental à temps complet.

Pour le Ministre et par délégation
Le Général J. BLEY
Major Général de l'Armée de Terre



Copie à :

- DIR. Armes et Services (4 dest.)
- INSP. Armes et Services (11 dest.)
- I.R.M.A.T.
- D.P.M.A.T.
- D.C.S.N.

Diffusion intérieure :

- E.M.A.T./B.M.O.
- B.E.P.
- B.EMP.
- DIV.LOG.
- CONS/RES.

A N N E X E II

ACTIONS A MENER

CELLULE "INFORMATION - RECRUTEMENT"

- Information des jeunes et des cadres de réserve sur l'armée, les réserves, la préparation militaire :
 - visites et conférences
 - contact avec les autorités civiles (préfets, maires, chefs d'entreprises, directeurs d'établissements scolaires, etc.)
- Recrutement des jeunes préilitaires en liaison avec les organismes chargés de leur incorporation.

CELLULE "MAINTIEN EN CONDITION"

- Regroupement des divers organismes existant déjà (C.I.M.R., C.P.O.R., E.P.S.O.R., C.T.A.I., etc.) ;
- Détection des candidats volontaires et aptes pour suivre les différents stages obligatoires ou recevoir une affectation de mobilisation ;
- Préparation des O.R. et des S.O.R. envoyés en stage ;
- Cours O.R.S.E.M. ;
- Etude des cahiers d'armes et des dossiers-guides ;
- Préparation au rallye et aux concours de tir.

CELLULE "PREPARATION MILITAIRE"

- Sélection, instruction et contrôle des cadres instructeurs de réserve ;
- Périodes préliminaires P.M.S. ;
- Périodes bloquées P.M.S., P.M.PARA ;
- Recrutement des jeunes préilitaires en liaison avec la cellule "information - recrutement".

COMPOSITION INDICATIVE DES C.E.P.R.

(y compris postes à temps partiel)

TYPE DE DEPARTEMENT	DIRECTION	CELLULE INFORMATION	CELLULE PREPARATION MILITAIRE	CELLULE ENTRAINEMENT	OBSERV.
Chef-lieu de D.M.Y.	Active	Active	Active	Active	(1) assure
	- 1 D.A.	- 1 D.A.	- 2 D.A. (1)	- 1 D.A.	périodes
	- 2 S.O.A.	- 1 S.O.A.	- 2 S.O.A. (1)	- 1 S.O.A.	de P.M. P.
	- 1 H.D.R.	- 1 H.D.R.	- 3 H.D.R.		
		Réserve	Réserve	Réserve	
		- des O.R. et des S.O.R.	- des O.R. et des S.O.R. instructeurs	- 1 O.R. et 1 S.O.R. en con- trat de réserve	
				active	
				- O.R. et S.O.R. instructeurs	
Département à activité soutenue	Active	Active	Active	Active	
	- 1 O.A.	- 1 S.O.A.	- 1 O.A.	- 1 O.A.	
	- 1 S.O.A.	- 1 H.D.R.	- 2 S.O.A.	- 1 S.O.A.	
	- 1 H.D.R.		- 2 H.D.R.		
		Réserve	Réserve	Réserve	
		- des O.R. et des S.O.R.	- des O.R. et des S.O.R. instructeurs	- 1 O.R. et 1 S.O.R. en con- trat de réserve	
				active	
				- O.R. et S.O.R. instructeurs	

TYPE DE DEPARTEMENT	DIRECTION	CELLULE INFORMATION	CELLULE PREPARATION MILITAIRE	CELLULE ENTRAINEMENT	OBSERVATIONS
rtement à faible vité	Active - 1 O.A. - 1 S.O.A. - 1 H.D.R.	Active - 1 S.O.A. - 1 H.D.R.	Active - 1 O.A. - 1 S.O.A. - 1 H.D.R.		
		Réserve - des O.R. et des S.O.R.	Réserve - des O.R. et des S.O.R. instructeurs	Réserve - 1 O.R. et 1 S.O.R. an con- trat de réserve- active - O.R. et S.O.R. instructeurs	

ANNEXE IV

CRITERES D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE "RESERVE-ACTIVE"

Le nombre de journées de contrat "réserve-active" attribuées à chaque département sera fonction du volume des activités réalisées et du recrutement des jeunes prémilitaires.

Base de départ indicative pour chaque département

- 10 journées annuelles pour 1 O.R. et 1 S.O.R. (modulables),
5 journées supplémentaires (O.R. ou S.O.R.) par tranche de 500 journées d'activités annuelles de réservistes ou (et) recrutement de 100 jeunes prémilitaires.